

Association « Ensemble à Combaillaux - Pic Saint Loup »

5, allée du Miradou – 34980 COMBAILLAUX

<https://ensembleacombailaux.fr/>

A l'attention de :

Daniel FLOUTARD  
Maire  
Mairie de Combaillaux  
3 rue des remparts  
34980 COMBAILLAUX

Combaillaux, 31 janvier 2022

Par lettre recommandée avec accusé de réception numéro : 1A 193 464 59007

Objet : Demande de réservation de la salle Occitanie le mercredi 16 février 2022 à partir de 19h, à un moment où cette salle est libre, pour l'organisation d'une réunion publique par l'Association Ensemble à Combaillaux-Pic Saint Loup pour informer les habitants sur « Les conséquences du Lien sur le cadre de vie de Combaillaux » et les inciter à participer à l'enquête publique sur le Lien de la préfecture de l'Hérault du 31 janvier au 2 mars 2022.

Monsieur le Maire,

Les arguments avancés, dans votre courriel du 25 janvier 2022, pour motiver votre refus de notre demande de réservation de la salle Occitanie pour le mercredi 16 février prochain ne nous paraissent pas justifiés.

En effet, vous nous expliquez que ce « genre de débat a eu lieu en son temps » mais vous indiquez quelques lignes plus loin qu'une nouvelle Enquête publique est organisée par le Préfet de l'Hérault du 31 janvier au 2 mars 2022. C'est bien en raison de cette nouvelle consultation que nous avons sollicité la salle Occitanie pour informer les habitants des Combaillaux des éléments nouveaux qui motivent cette enquête publique et les inciter à y répondre.

Par ailleurs, vous invoquez la crise sanitaire pour estimer "qu'il ne semble pas judicieux, important et utile de proposer une réunion publique ». Sur cette question, vous ne pouvez faire abstraction de la déclaration du premier Ministre, Jean Castex du 20 janvier dernier d'allègement des mesures en vigueur. Il a déclaré que : « A compter du mercredi 2 février 2022, tous les équipements, notamment sportifs et culturels, qui accueillent des publics assis pourront retrouver un fonctionnement à pleine capacité, sans jauge, en respectant cependant l'obligation du port du masque ». Il a ajouté que : « A compter du mercredi 16 février 2022, nous lèverons les autres mesures » de restriction.

L'organisation de cette réunion publique répond parfaitement à la nécessité d'informer la population de la consultation publique diligentée par Préfet de l'Hérault et elle se trouve également en totale conformité avec les mesures sanitaires décidées par les services du premier Ministre pour la date prévue du 16 février 2022.

En tant qu'association de préservation de la nature et du cadre de vie, nous avons vocation à animer des débats sur les questions environnementales sur le territoire de la commune de Combaillaux et du Pic Saint Loup comme nous l'avons fait dans un passé récent dans cette même salle avec votre autorisation. Ceci correspond pleinement aux buts de notre association inscrits dans nos statuts.

En conséquence, nous vous demandons de revenir sur votre décision qui contrevient à l'article L. 2144 du code des collectivités territoriales et qui apparait en totale contradiction avec les engagements de votre liste lors de la dernière campagne des municipales d'encourager « la participation citoyenne ».

En l'absence de réponse de votre part sous huit jours nous considérerons que vous maintenez votre refus. Nous ne manquerons pas alors d'engager les actions pour faire connaitre votre décision auprès de la population et auprès des instances compétentes.

Cordialement,

Olivier Hoibian

Président de l'Association  
Ensemble à Combaillaux - Pic Saint Loup

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hoibian', written over a circular stamp or logo that is partially obscured by a diagonal line.